

PREFECTURE DE LA MARNE

REVENDEURS D'OBJETS MOBILIERS

Toute personne (physique ou morale) dont l'activité professionnelle comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes **autres** que celles qui les fabriquent ou en font le commerce (meubles, vêtements, véhicules, ...) exercent la profession de revendeurs d'objets mobiliers (brocanteur, antiquaire, exploitant d'un dépôt-vente, dirigeant d'une maison de vente, etc ...).

Préalablement à l'exercice de cette activité, le professionnel doit effectuer une déclaration **à la préfecture dont dépend son établissement** (*lieu d'exercice habituel de l'activité*).

De plus, la tenue d'un registre de police est obligatoire pour chaque établissement. Ce registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police, ou à défaut le maire de la commune du lieu d'activité. En cas de changement du lieu d'établissement, le professionnel est tenu d'en faire la déclaration au commissariat de police ou à défaut à la mairie tant du lieu qu'il quitte que de celui où il va s'établir.

En cas de radiation du registre du commerce et des sociétés, le professionnel est également tenu de restituer le récépissé de déclaration à la préfecture qui lui a délivré.

Procédure

La demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers s'effectue **UNIQUEMENT PAR COURRIER**

Pièces à fournir :

- demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers ([Cerfa n° 11733*01](#))
- copie d'une pièce d'identité (*carte nationale d'identité, passeport, acte de naissance, livret de famille*),
- justificatif de domicile de moins de trois mois,
- attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers datant de moins de 3 mois,
- une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et timbrée au tarif en vigueur (20 g).
-

Pour les ressortissants étrangers n'appartenant pas un État membre de la communauté européenne, il convient de transmettre, en plus des pièces ci-dessus listées :

- une copie de la carte de séjour,
- une copie de la carte spéciale de commerçant ambulant ;
-

Si le dossier est complet, le préfet délivre le récépissé de déclaration.

Transmission du dossier :

Le dossier est à adresser à la Préfecture de la Marne – Bureau de la réglementation – 1 rue de Jessaint – CS 50431 – 51 036 CHALONS EN CHAMPAGNE cedex